



PRÉFET DU NORD

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-AC-2015

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÈVÈLE CAREMBAULT**

**PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'OSTRICOURT (NORD),
EVIN-MALMAISON et LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté par la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN et par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2015 prescrivant du 10 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus, une enquête publique unique préalable notamment à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet susvisé ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique et notamment :

- les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique dans les éditions des journaux *La Voix du Nord* et *Le Syndicat Agricole* des 24 juillet 2015 et 14 août 2015 ;
- les registres d'enquête ;
- les certificats d'affichage délivrés par les Maires d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST ;
- l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale correspondant daté du 13 février 2015 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et, en particulier, son avis favorable assorti de recommandations, formulé au titre de l'enquête publique préalable à la DUP du projet ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce projet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, autorisant le Bureau communautaire à se prononcer sur la déclaration d'intérêt général du projet de renaturation du Filet Morand ;

VU la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT en date du 10 novembre 2015, décidant que le projet présente un intérêt général au regard des motifs exposés et valant déclaration de projet prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN en date du 19 novembre 2015, décidant que le projet présente un intérêt général au regard des motifs exposés et valant déclaration de projet prise en application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, daté du 19 novembre 2015, sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération de renaturation du Filet Morand ;

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN, daté du 20 novembre 2015, sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du Filet Morand ;

CONSIDÉRANT les exposés des motifs et considérations ci-après annexés¹ (Annexe 2), justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST est déclaré d'utilité publique, conformément

- au « plan général des travaux » à l'échelle 1/5000 et aux 4 plans de détails à l'échelle 1/1500 (Annexe 1);
- ainsi qu'aux documents exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (Annexe 2);

annexés au présent arrêté ¹.

ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

La Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN et la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT sont autorisées à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux prévus au projet devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTION SPÉCIFIQUE

Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux, dans les conditions prévues par les articles L352-1 et L123-24 à L123-26 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins des Maires d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur les sites internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) : rubrique « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations » et de la préfecture du Nord (<http://www.nord.gouv.fr>) : rubrique « Politiques publiques / Environnement / Information et participation du public / Déclarations d'utilité publique ».

Il sera aussi publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord et dans celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, le dossier est consultable en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

¹Ces documents peuvent être consultés en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62 020 ARRAS cedex 9

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Nord et de la Préfète du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN, le Président de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT et les Maires des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE et ARRAS, le

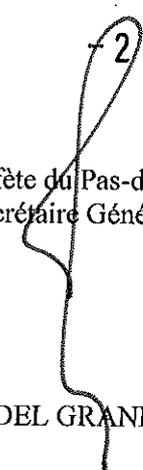
2 DEC. 2015

Pour le Préfet du Nord,
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

Pour la Préfète du Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.